

Formulaire de demande pour une suspension temporaire des mensualités (Prêt à tempérament) et/ou pour la prolongation de la période de zérotage (Ouverture de crédit) en raison de la perte de revenus liées à la crise du Coronavirus.

Attention : si vous disposez d'une assurance perte d'emploi, vous devez contacter préalablement votre assureur en vue d'obtenir une éventuelle indemnisation contractuelle.

Afin de soumettre votre demande, vous devez confirmer, par ce document, que vous êtes éligible et que vous remplissez ainsi les conditions fixées par le législateur comme indiqué en première page. Vous devez méticuleusement remplir les deux dernières pages de ce document et renvoyer les deux feuilles datées et signées à covid19@alphacredit.be. Afin de vous garantir un traitement correct de votre demande, veuillez nous transmettre ce document au plus tard le 26 mars 2021.

Votre demande de suspension temporaire des mensualités en capital et intérêts (Prêt à tempérament) et/ou de votre demande de prolongation du délai de zérotage (Ouverture de crédit) sera analysée par Alpha Crédit sur base des conditions cumulatives préalables suivantes et **sera exécutée uniquement après acceptation**:

1. L'emprunteur déclare subir, lui-même ou toute autre personne ayant son domicile à la même adresse, une perte de revenu du fait de conséquences liées à la crise du Coronavirus tel que :
 - a) Chômage temporaire ou complet,
 - b) Maladie due au COVID19,
 - c) Fermeture ou cessation d'une activité professionnelle,
 - d) Mesures restrictives initiées par les autorités à la suite du COVID-19.
2. Si le prêteur le demande, cette perte de revenu peut être démontrée sur la base de preuves.
3. Pour ces raisons, les emprunteurs demandent au prêteur d'étudier la possibilité de bénéficier :
 - Du report temporaire des mensualités en capital et en intérêts de leurs prêts à tempérament, et ceci pour une période de 3 mois,
 - et/ou d'une prolongation de 3 mois du délai de zérotage de leurs ouvertures de crédit dont le délai de zérotage interviendrait **entre le 1^{er} février et le 31 mars 2021**.
4. Cette demande concerne uniquement les contrats dont références sous-mentionnées, pour lesquels la mensualité contractuelle en capital et en intérêts s'élève au moins à 50 euros.
5. Les emprunteurs déclarent pour les crédits concernés qu'ils n'ont pas de retard de paiement de plus d'un mois au 1er janvier 2021 et n'est pas enregistré avec un retard de paiement non régularisé dans la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) à la date de la demande de report de paiement.
6. Au moment de la présente demande de suspension temporaire des mensualités et/ou pour la prolongation de la période de zérotage, les emprunteurs déclarent sur l'honneur que leur patrimoine mobilier total cumulé est **inférieur à 25.000 euros**.

Ce montant correspond au total de vos actifs mobiliers sur **vos comptes courants, comptes d'épargne et de vos portefeuilles d'investissement** auprès de quelque institution financière que ce soit. L'épargne-pension n'est pas prise en compte dans ce calcul.
7. Le prêt et/ou l'ouverture de crédit a été (ont été) octroyé(s) avant la date du 1er mai 2020.
8. La durée maximale de report de remboursement ou de la prolongation du délai de zérotage n'excède pas 9 mois au cours de la période située entre le 1er mai 2020 et le 30 juin 2021.
9. Les emprunteurs déclarent ne pas avoir souscrit d'assurance pour couvrir le risque de perte d'emploi. Dans le cas où les emprunteurs ont adhéré à une telle assurance, ils doivent directement prendre contact avec l'assureur.

MESURES SOLLICITEES (cochez et remplissez le tableau en fonction de votre demande) :

SUSPENSION DE 3 MOIS DES MENSUALITES EN CAPITAL ET INTERETS POUR UN PRÊT A TEMPERAMENT et/ou PROLOGATION DU DELAI DE ZEROTAGE DE 3 MOIS POUR UNE OUVERTURE DE CREDIT

Numéro de contrats de crédit	Nom + prénoms du(es) crédité(s)
.....	1. 2.
.....	1. 2.
.....	1. 2.

Suspension des versements de prêts à tempérament:

Après acceptation de votre demande, vos mensualités seront suspendues pour une durée de 3 mois et le prêt concerné sera prolongé à concurrence de ce délai. Les intérêts relatifs à la période suspendue seront portés en compte ultérieurement, au choix du prêteur, soit en un seul versement en même temps que le dernier remboursement. Il n'y aura pas de frais administratifs pour le traitement de cette demande. Ces modifications vous seront confirmées dans une lettre que vous recevrez via BPost.

Après cette suspension, vous reprendrez les remboursements de votre prêt normalement.

Zérotage:

Après acceptation de votre demande, la date ultime de zérotage de vos ouvertures de crédit sera reportée de 3 mois (Cette date sera visible sur votre prochain relevé). Les intérêts restent dus malgré la prolongation du délai de zérotage.

Après cette prolongation du délai de zérotage, vous devez veillez à ce que votre ouverture de crédit soit remboursée, au plus tard à la date mentionnée dans le relevé.

Les crédités déclarent sur l'honneur que ces informations sont correctes, sincères, véritables et vérifiables (cochez si vous êtes d'accord)

Le prêteur demande aux emprunteurs qu'ils fournissent les documents justificatifs suivants si nécessaire (à savoir si la demande de report se fait suite à la perte de revenus d'une tierce personne qui n'a pas signé les contrats visés) :

Une composition de ménage et/ou un certificat de résidence permettant d'établir avec certitude un lien entre les emprunteurs et une tierce personne n'ayant pas signé les contrats visés mais dont la perte de revenu est à l'origine de cette demande. (Preuves à joindre en réponse à ce mail)

Les emprunteurs marquent leur accord solidaire et irrévocable et annulent les autres alternatives qui leur avaient éventuellement été proposées.

Frais de dossier : aucun

Compte tenu de l'afflux prévu de demandes de suspension temporaire des mensualités, il est possible que l'analyse des demandes par le prêteur prenne un certain temps.

Nom: **Prénom:**

GSM*: **E-mail*:**

(* e-mail et GSM peuvent être utilisés pour vous contacter pour un traitement ultérieur de votre demande)

Signature du/des emprunteur(s)

Fait à **le** / / **2021**

Signature pour information de la personne autre que le(s) crédit(s) résidant officiellement à la même adresse qui a subi une perte de revenus sur base de laquelle, la présente demande est formulée *:

Si la présente demande de suspension temporaire est justifiée par la perte de vos revenus due à la crise consécutive au Coronavirus, alors, nous vous informons que ces données à caractère personnel vous concernant, telles que transmises, seront traitées par Alpha Crédit SA en sa qualité de responsable du traitement, pour l'unique finalité du traitement de la présente demande de suspension et, si accordée, de la suspension elle-même et ce en vertu de l'obligation légale qui en est faite à Alpha Crédit SA.

*Dans ce cas, joindre en plus des justificatifs de perte de revenus, une composition de ménage datant de maximum un mois, ainsi qu'une copie de la carte d'identité de la personne résidant officiellement à la même adresse qui a subi la perte de revenus.